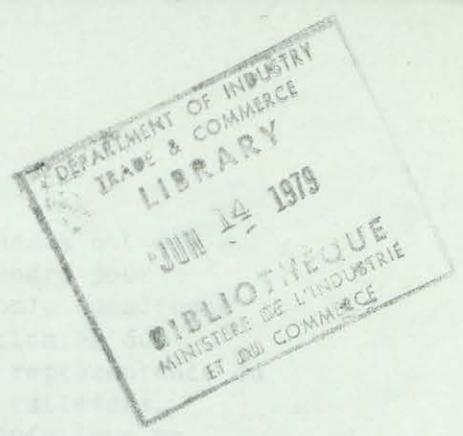


HC  
115  
.A25262314  
engrais  
et  
fertilis-  
ants

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT  
FÉDÉRAL SUITE AUX  
RECOMMANDATIONS DU GROUPE  
DE TRAVAIL SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE  
DES ENGRAIS ET  
FERTILISANTS



Canada

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL  
AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE  
SUR  
L'INDUSTRIE CANADIENNE DES  
ENGRAIS ET DES FERTILISANTS

Mai 1979

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
<u>PARTIE I</u>	
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF - APERÇU	3
<u>PARTIE II</u>	
RÉPONSE DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF	6
Coûts en capital, fiscalité et main-d'oeuvre	6
Matières premières	11
Transports	13
Participation du gouvernement	14
Politique agricole	17
Commercialisation	18
Recherche et développement	19
<u>ANNEXE I</u>	
Liste des participants	

## INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne des engrais et fertilisants", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF-  
APERÇU

Les recommandations du groupe consultatif de l'industrie canadienne des engrais et des fertilisants avaient pour but de permettre à cette industrie d'être rentable au Canada et de pouvoir soutenir la concurrence internationale. Ces recommandations comprenaient des mesures visant à créer un climat économique stable et propice à l'investissement et à la croissance, grâce à des stratégies relatives à la fiscalité et à la main-d'oeuvre, à assurer l'approvisionnement en produits d'alimentation à des prix concurrentiels, à améliorer l'efficacité, ce qui permettrait de réduire les frais de transport, à réduire le fardeau de la participation gouvernementale et favoriser une meilleure coordination entre les ministères fédéraux et entre les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de formulation de politiques, à renforcer le secteur agricole afin de stimuler la demande d'engrais et de fertilisants et à stabiliser l'accès aux marchés.

Le gouvernement fédéral est bien conscient de la nécessité de posséder une industrie d'engrais et de fertilisants forte et rentable pour atteindre les objectifs socio-économiques du Canada et pour la contribution importante qu'elle apporte au secteur des industries agricoles et des industries alimentaires connexes. Cette industrie permet de mettre en valeur les richesses naturelles du Canada, non seulement au niveau des engrais et fertilisants finis mais aussi au point de vue des produits alimentaires; il convient également de remarquer qu'elle contribue dans une large mesure à la balance des paiements, à la fois directement par l'exportation d'engrais et de fertilisants et indirectement par sa contribution à l'exportation de produits agricoles.

En réponse aux recommandations formulées par tous les groupes consultatifs, le gouvernement a de nouveau souligné que les entreprises et sa main-d'oeuvre sont les principaux agents de l'économie canadienne et qu'il faut avoir recours au marché si l'on désire un jour devenir prospère sur le plan économique. Le gouvernement est également d'accord avec le principe selon lequel la croissance économique et la création d'emplois font partie des grandes priorités du Canada; à cette fin, il croit qu'il est important de créer un climat de compréhension afin d'améliorer la consultation entre le salariat, le patronat et le gouvernement.

Pour ce qui est de la concurrence des coûts et de la fiscalité, le gouvernement a accepté de maintenir des mesures fiscales avantageuses qui, dans l'ensemble, aideront l'industrie canadienne à compenser une certaine partie de l'écart des coûts; par la même occasion, il reconnaît le principe selon lequel il est souhaitable de mettre au point des politiques fiscales stables qui offrent un rendement raisonnable sur les investissements. Afin de favoriser une

réduction des coûts de main-d'oeuvre dans le cas de la construction d'usines, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) procède actuellement à la mise au point d'un mécanisme qui lui permettrait d'accorder une plus grande importance à la formation industrielle et d'accroître la souplesse du Programme de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada. Le gouvernement a également accepté de limiter la croissance de l'embauchage et des salaires au sein de la Fonction publique afin d'éviter d'être en avance sur le secteur privé et pour atténuer les répercussions du secteur public sur l'économie.

La coordination et le chevauchement des programmes constituent des questions très importantes pour les gouvernements fédéral et provinciaux. En novembre, les Premiers ministres ont décidé que la réduction du chevauchement des services serait une priorité. Actuellement, les gouvernements fédéral et provinciaux tentent de déterminer les secteurs à l'intérieur desquels le chevauchement pourrait être supprimé. Le gouvernement fédéral est disposé à s'associer aux provinces pour veiller à ce que les efforts soient bien coordonnés et pour réduire le fardeau des coûts que le gouvernement impose à l'industrie. On a déjà mis au point des mesures précises dans le domaine de la protection de l'environnement et s'il y a possibilité de conclure un accord, l'application des règlements relatifs à l'environnement sera transférée aux gouvernements provinciaux. Au niveau fédéral, le Conseil des ministres au développement économique a été mis sur pied afin de coordonner les activités de tous les ministères fédéraux.

Le gouvernement a pris des mesures afin d'aider l'industrie à négocier des tarifs de transport et il est disposé à étudier la possibilité d'utiliser temporairement les wagons à grain pendant les périodes de pointe de livraison d'engrais et de fertilisants. Le gouvernement appuie les mesures visant à renforcer le secteur agricole canadien et, dans le cadre des négociations du GATT, il s'est engagé à améliorer la situation commerciale des exportations et de supprimer la discrimination à l'endroit de l'industrie canadienne.

Bien qu'il soit en mesure d'accepter certaines recommandations relatives à la fiscalité, le gouvernement n'a pris aucune mesure dans le cas des recommandations qui nécessiteraient des modifications aux règlements fiscaux se rapportant aux dividendes et qui élimineraient les gains en capital. Pour appliquer ces mesures, il faudrait modifier considérablement le régime fiscal et si l'on se fie aux modifications qui ont été apportées au régime au cours des dernières années, le gouvernement s'oppose à faire d'autres changements afin de pouvoir conférer une certaine stabilité au régime.

Le prix du gaz naturel comme matière première de l'industrie des engrais et des fertilisants fait partie d'une recommandation importante qui n'a pas fait l'objet d'une réponse. Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Energie, des Mines et des Ressources ont entrepris une étude des répercussions du prix de l'énergie sur la concurrence industrielle.

Dans le cadre des consultations générales, les représentants du salariat ont présenté leurs points de vue sur certaines questions qui sont traitées dans le rapport du group consultatif. Ces opinions ont été prises en considération lors de la formulation de la réponse du gouvernement.

Les recommandations du groupe consultatif et la réponse du gouvernement figurent dans les pages suivantes.

PARTIE II

RÉPONSE DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF

COÛTS EN CAPITAL, FISCALITÉ ET MAIN-D'OEUVRE

1. Recommandation

Le gouvernement devrait s'assurer que les coûts supérieurs qui ne peuvent pas être imputés à l'industrie, ceux dus aux conditions climatiques par exemple, continueront d'être compensés par les dispositions fiscales actuelles, l'amortissement accéléré, le crédit d'impôt à l'investissement et les taux d'imposition des sociétés inférieurs aux taux américains actuels.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les Documents budgétaires publiés le 16 novembre signalent que le gouvernement fédéral reconnaît la contribution importante du régime d'impôt des sociétés à la compétitivité relative de l'industrie canadienne et américaine. Dans ces documents, on croit que, du point de vue du pourcentage des bénéficiaires des sociétés avant impôt, l'impôt sur le revenu des entreprises manufacturières est beaucoup plus bas au Canada qu'aux États-Unis.

Le gouvernement reconnaît que les avantages fiscaux réservés aux entreprises ont largement contribué à réduire l'écart des coûts entre le Canada et les États. Selon les documents budgétaires, s'il existe toujours des écarts entre les coûts des deux pays, il serait logique de s'attaquer directement aux coûts supérieurs. Le gouvernement est d'avis que l'on doit mettre au point une politique fiscale visant à mettre en valeur les avantages naturels du Canada plutôt que de tenter d'inverser ou de neutraliser les forces du marché découlant des avantages et des inconvénients comparables qui s'appliquent au Canada.

Lors des consultations générales, divers représentants du salariat ont soutenu que les avantages fiscaux supplémentaires accordés aux entreprises devraient être liés à une participation au capital dans ces entreprises. Toutefois, la participation obligatoire au capital par le gouvernement peut avoir un effet négatif sur les investissements dans le privé. Les avantages fiscaux récemment accordés à l'industrie visent à stimuler les investissements et à accroître ainsi la productivité de même que les possibilités d'emploi. Le gouvernement estime qu'il y a plus d'avantages à retirer de cet accroissement des investissements que de la participation au capital en échange des avantages fiscaux accordés.

## 2. Recommandation

Les capitaux nécessaires à l'expansion devraient être disponibles grâce à la non-imposition des profits des sociétés avant leur distribution aux actionnaires.

### Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement fédéral ne peut accepter cette recommandation.

Au cours des dernières années, le gouvernement a mis au point des mesures fiscales visant à favoriser l'investissement et l'expansion des entreprises. Ces mécanismes comprennent la réduction du taux d'imposition sur les revenus provenant de la fabrication et de la transformation, l'amortissement rapide (deux ans) des biens servant à la fabrication ou à la transformation et des crédits d'impôt applicables à l'investissement et à la recherche et au développement. Le budget fédéral du 16 novembre 1978 renfermait des dispositions ayant pour but d'accroître et de prolonger le crédit d'impôt à l'investissement et à la recherche et au développement.

La proposition voulant que les bénéficiaires des sociétés ne soient imposables que lorsqu'ils sont remis aux actionnaires signifie que les sociétés ne paieraient pas une grande partie de leurs impôts. Actuellement, une bonne partie des bénéficiaires n'est jamais distribuée. En réponse à cette proposition, on pourrait accroître la part des bénéficiaires non répartis, ce qui ferait grimper le coût d'une telle mesure. Par conséquent, pour appliquer cette proposition, il faudrait augmenter d'au moins 20% l'impôt fédéral sur les revenus des particuliers. Une telle redistribution des impôts des entreprises et des bénéficiaires aux gains provenant d'un emploi ne serait pas justifiée.

Les modifications fiscales recommandées par le groupe consultatif auraient d'importantes répercussions sur les marchés financiers, le niveau de propriété étrangère et la concentration industrielle au Canada. Il est loin d'être certain que ces changements sont souhaitables.

## 3. Recommandation

Afin de combler la différence entre les coûts originaux et les coûts de remplacement, les gouvernements, après consultation avec le monde des affaires, devraient tenter d'adopter, pour le régime fiscal, la comptabilité tenant compte de l'inflation.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement admet que l'utilisation de la méthode traditionnelle de comptabilité dans un contexte inflationniste donne lieu à des distorsions. On reconnaît généralement aujourd'hui que l'inflation entraîne non seulement un gonflement des bénéfices déclarés à cause de la méthode PEPS (premier entré, premier sorti) d'évaluation des stocks et de l'amortissement traditionnel du coût d'acquisition des avoirs, mais il diminue aussi les profits parce que les conventions comptables ne reflètent pas l'abaissement du coût réel des emprunts des entreprises en période d'inflation.

Lorsqu'on tient compte à la fois des répercussions des émissions d'obligations, de la pleine portée des déductions pour amortissement accéléré, du crédit d'impôt à l'investissement, de la correction de 3% des stocks, on constate que dans l'ensemble le fardeau fiscal des entreprises ne diffère guère de ce qu'il serait avec un régime complet d'indexation. D'ailleurs, la nécessité d'assurer une certaine stabilité au régime fiscal invite le gouvernement à faire preuve de prudence dans ses premières démarches vers un régime complet d'indexation.

Beaucoup de considérations entrent en ligne de compte dans ces premières démarches. Elles ont trait, par exemple, aux modifications dans les deux sens du fardeau fiscal dans des secteurs particuliers, à la complexité de la fiscalité, à l'interaction entre l'impôt sur le revenu des sociétés et celui des particuliers, ainsi qu'à l'harmonisation du régime fiscal du Canada avec celui d'autres pays.

Le gouvernement continuera cependant d'appuyer la mise au point d'un système convenable d'indexation dans le secteur privé, en raison de l'importance d'informations exactes sur les activités des entreprises pour le bon fonctionnement de l'économie, et de la possibilité que la connaissance de ces informations permettra une répartition plus équitable de la pression fiscale des sociétés entre les secteurs.

4. Recommandation

"Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient stabiliser leurs politiques fiscales et, plus particulièrement ce qui concerne l'industrie de la potasse; ils devraient fixer l'imposition globale à un niveau permettant à l'industrie de retenir suffisamment de profits aux fins de nouveaux investissements et d'expansion."

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Dans le discours du budget du 16 novembre 1978, le ministre des Finances a fait remarquer qu' "un régime fiscal stable est essentiel à la croissance économique et à l'expansion". L'examen fédéral-provincial de la fiscalité des ressources, qui renfermait une étude de la potasse, souligne également l'importance fondamentale de la stabilité et de la fiabilité des régimes fiscaux, qui influent sur l'exploitation des richesses naturelles.

Cette analyse indique que l'impôt fédéral sur les revenus provenant de l'exploitation minière, y compris la potasse, est remarquablement plus bas que celui sur les revenus provenant d'autres industries, y compris les industries manufacturières.

Comme il est indiqué dans le Rapport sur l'examen fédéral-provincial de la fiscalité des ressources, les producteurs de potasse du secteur privé versent certaines taxes au gouvernement provincial en Saskatchewan; selon les sociétés, ces taxes sont beaucoup trop élevées.

Le Rapport mentionne que les producteurs et le gouvernement provincial étudient de manière active les taux d'imposition s'appliquant à l'industrie.

A la fin de la réunion (3 novembre 1978) sur l'examen fédéral-provincial de la fiscalité des ressources, les ministres fédéral et provinciaux des Finances et des Ressources "se sont engagés à étudier, avant la préparation du budget, la question à savoir si des conditions économiques spéciales au sein de l'industrie ou des aspects particuliers de leurs régimes fiscaux justifient des modifications fiscales". Le budget fédéral du 16 novembre renferme une série de mesures visant à stimuler les investissements dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation minières et à favoriser la mise sur pied d'entreprises minières en participation au Canada. Ces mécanismes permettent aux entreprises qui les adoptent de réduire considérablement leurs impôts. Lors du discours du budget, le ministre des Finances a également fait remarquer que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'apporter au régime fiscal des modifications qui engendreraient de l'incertitude et qu'il ne prendra pas de mesure pour éliminer les avantages provenant de réductions d'impôt consenties par les provinces.

5. Recommandation

"Les investissements personnels dans l'industrie devraient être favorisés par l'abolition de l'impôt sur les gains en capital."

La question de l'imposition sur les gains en capital a été soulevée par le Comité de deuxième palier. Les représentants du monde des affaires estiment que l'impôt devrait être libéralisé ou éliminé, afin de favoriser l'investissement et en raison du fait que les recettes sont peu élevées par rapport aux coûts administratifs. Les représentants du salariat soutiennent que l'impôt devrait porter sur l'ensemble des gains, plutôt que sur la moitié, étant donné le principe général à savoir que tout revenu, quelle qu'en soit la provenance, devrait être frappé d'un impôt.

Il convient de rappeler qu'aux fins de l'imposition (pour la première fois) des gains en capital en 1972, seulement la moitié des gains en capital étaient imposables et que cette mesure était jumelée à une réduction de l'impôt sur les biens transmis par décès et de l'impôt sur les dons. La suppression ou la réduction substantielle de l'impôt sur les gains en capital entraînerait sans aucun doute des pressions ayant pour but d'éliminer ces mesures; du moins, il faudrait étudier à nouveau cette possibilité.

En plus de n'imposer que la moitié des gains en capital, le gouvernement fédéral a mis au point d'autres mesures afin d'assurer que l'impôt provenant de cette source sera prélevé d'une façon équitable. L'impôt sur les gains en capital d'une exploitation agricole familiale, constituée ou non en société, est reporté tant que les biens agricoles appartiennent à la famille. Le même traitement s'applique aux gains provenant d'actions dans une petite entreprise. Les gains en capital sont admissibles à la déduction de \$1 000 sur les revenus de placement. Le budget de 1977 renferme une disposition qui permet de doubler (\$1 000 à \$2 000) les pertes en capital qui peuvent être déduites d'autres revenus. Des mesures récentes prévoient la suppression de cette limite dans le cas de pertes subies lors de la vente d'actions d'une petite entreprise. Le crédit d'impôt majoré sur les dividendes a pour but de réduire l'impôt des particuliers qui détiennent du capital dans des sociétés canadiennes.

En ce qui concerne l'opinion exprimée par les représentants du salariat, le gouvernement estime, bien entendu, que l'imposition sur les gains de capital est importante. De fait, il n'existe pas un pays industrialisé qui n'impose pas tous les ans les gains de capital ou la richesse, ou les biens transmis par décès et les dons. Le régime fiscal de bon nombre de pays renferme plusieurs de ces mesures.

A cet égard, il est important de noter qu'une part relativement grande des gains en capital est réalisée par un petit nombre de contribuables à revenu élevés. Il est juste, sur le plan fiscal, d'ajouter les gains en capital aux revenus imposables. Le gouvernement n'est donc pas disposé à éliminer l'impôt sur cette source de revenu. Une réduction importante de l'impôt sur les gains en capital compliquerait grandement le régime fiscal, car elle accroîtrait considérablement l'écart entre le traitement fiscal de cette source de revenu et celui des bénéficiaires répartis par les sociétés sous forme de dividendes. Pour éviter une telle situation, il faudrait adopter de nouveaux règlements afin d'empêcher les abus fiscaux et ainsi annuler les changements fiscaux de 1977, qui ont simplifié la structure de l'impôt des sociétés au niveau du dépouillement des surplus et de la restructuration des sociétés.

Le gouvernement fédéral a mis au point des méthodes plus efficaces ayant pour but de favoriser l'investissement dans le secteur privé, lesquelles permettent d'éviter les effets néfastes de la suppression de l'impôt sur les gains en capital.

#### 6. Recommandation

Les gouvernements devraient faire preuve de prudence en établissant leurs échelles de traitements et de salaires afin de s'assurer que ceux-ci ne donnent pas le ton aux revendications dans le secteur privé.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement a présenté une loi visant à lier les niveaux de rémunération du secteur public à ceux du secteur privé. Cette loi a pour but non seulement d'assurer que les taux de traitement dans les secteurs privé et public soient équivalents mais aussi de faire en sorte que les taux de traitements dans le secteur public ne deviennent pas inférieurs à ceux du secteur privé, ce qui serait désavantageux pour les fonctionnaires. En ce qui regarde le règlement des questions salariales, le gouvernement continuera à s'en remettre surtout à la négociation collective.

### MATIÈRES PREMIÈRES

#### 7. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait, par le biais de discussions internationales appropriées, tenter des efforts pour s'opposer à l'établissement d'un cartel international de producteurs de pierre phosphatée.

Réponse du gouvernement (accord)

Lors de pourparlers internationaux sur le commerce des marchandises, le Canada a toujours considéré que, dans les cas où une collaboration entre les gouvernements soit nécessaire et appropriée pour traiter les problèmes en matière de commerce des marchandises, cette collaboration doit se fonder sur le rapport producteur-consommateur. Par conséquent, le Canada conservera en général une attitude négative à l'égard d'une collaboration limitée aux producteurs.

8. Recommandation

Les gouvernements devraient établir quels prix doivent payer couramment les fabricants des États-Unis dans la région de la côte américaine du golfe du Mexique pour le gaz et s'assurer que les producteurs canadiens d'ammoniaque puissent se procurer le gaz naturel à des prix équivalents ou inférieurs.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

A la suite des recommandations du groupe d'étude le gouvernement a entrepris d'étudier les répercussions sur l'expansion des industries au Canada, des différences qui existent entre les prix du pétrole et du gaz au Canada et aux États-Unis.

9. Recommandation

L'approvisionnement en gaz utilisé comme matière première (plutôt que comme combustible ou carburant) devrait être assuré à toutes les régions du Canada au même titre que celui qui a été garanti aux fabricants d'ammoniaque de l'Alberta.

10. Recommandation

"Reconnaissant l'importance primordiale de l'azote pour la production des denrées alimentaires, les gouvernements devraient accorder une haute priorité à l'utilisation du gaz naturel pour la fabrication des engrais chimiques."

Réponse du gouvernement

Les règlements relatifs à la distribution du gaz naturel dans une province relèvent de la compétence du gouvernement provincial.

## TRANSPORTS

### 11. Recommandation

Des mesures législatives plus efficaces sur le redressement des tarifs déraisonnables des marchandises et les appels des expéditeurs dans ce domaine devraient être adoptés.

#### Réponse du gouvernement (Accord)

La Commission canadienne des transports donnera suite à l'appel en instituant une enquête si on lui présente un cas où les tarifs sont déraisonnables. Le gouvernement est conscient que la période consacrée à la préparation d'un tel cas, à certaines occasions, été très longue. A cet égard, on a présenté le Bill C-20 (novembre 1978), qui oblige la CCT à répondre dans les 90 jours qui suivent la première présentation de la preuve; si cette procédure n'est pas respectée, on considérera qu'une cause préliminaire a été préparée.

### 12. Recommandation

Les transporteurs, l'industrie et le gouvernement devraient se consulter en vue de l'établissement d'une structure tarifaire reliée au prix de revient, qui pourrait servir, avec les facteurs du marché, lors des négociations entre les expéditeurs et les transporteurs ou des recours à la Commission canadienne des transports.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Tout comme les autres entreprises, les sociétés ferroviaires ne veulent habituellement pas dévoiler de détails sur leurs coûts internes; en vertu de la Loi sur les chemins de fer, ces renseignements sont transmis à la CCT, qui doit en préserver la nature confidentielle. Il est donc fort peu probable que les consultations directes auprès des transporteurs au sujet de la mise au point d'une échelle des coûts seront fructueuses. Toutefois, les experts et les experts-conseils, en matière de circulation peuvent fournir des formules d'estimation des coûts; il convient de remarquer que ces formules constituent une bonne base de négociation des tarifs avec les transporteurs.

### 13. Recommandation

On devrait réviser la réglementation afin de permettre l'utilisation des wagons qui sont la propriété de l'État, en fonction des besoins du commerce des grains lors de la saison de demande maximale d'engrais chimiques.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Les représentants de l'Institut canadien des engrais et de Transport Canada ont tenu une réunion le 20 décembre 1978 afin de discuter de cette recommandation. Compte tenu du fait que les wagons-trémies appartenant à l'État ont pour but premier d'aider les sociétés ferroviaires à transporter des céréales à des taux fixes par voie de règlement, on remarque que l'accord entre la Commission canadienne du blé et les sociétés ferroviaires n'interdit pas l'utilisation de ces wagons pour la transport d'engrais et de fertilisants au Canada. Néanmoins, les fonctionnaires de l'État sont disposés à évaluer de façon positive des propositions précises provenant de l'industrie.

14. Recommandation

Les gouvernements provinciaux devraient adopter des politiques rationnelles et plus libérales afin de permettre le transport par les camionneurs interprovinciaux.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement fédéral a délégué aux provinces son autorité dans le domaine du camionnage entre les provinces, dans le cadre de la Loi sur le transport par véhicule à moteur. Le gouvernement fédéral favorise toutefois l'adoption de règlements plus uniformes par l'entremise de la Conférence canadienne des administrateurs du transport motorisé, une association composée de compétences provinciales dans le domaine de l'émission des permis.

PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

15. Recommandation

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient mettre au point des lignes directrices de leurs activités lorsqu'ils sont en concurrence immédiate avec les entreprises du secteur privé de l'industrie des engrais chimiques et en discuter avec ces dernières.

Réponse du gouvernement

Comme l'a déclaré le ministre de l'Industrie et du Commerce dans son discours du 3 octobre devant l'Association des manufacturiers canadiens, le gouvernement fédéral estime que la croissance et le développement de l'économie canadienne devraient être le plus possible alimentés par des capitaux canadiens du secteur privé. Toutefois, le gouvernement fédéral considère que sa participation à l'expansion économique est justifiée toutes les fois où la taille d'un projet, les risques ou les intérêts à prédominance nationale nécessitent la présence du secteur public; il continue de croire qu'il doit être libre de utiliser et de se prévaloir de ce privilège.

16. Recommandation

Les conflits de compétence entre le gouvernement fédéral et les provinces dans le domaine de l'environnement, du transport et de la fiscalité, par exemple, devraient être évités d'accabler le secteur privé de l'industrie des produits fertilisants.

17. Recommandation

Tous les paliers du gouvernement devraient adopter le programme fédéral d'études sur l'incidence des modifications de la réglementation sur la sécurité, l'hygiène et l'équité qui ont des répercussions importantes sur l'économie.

Réponse du gouvernement (16 et 17-accord de principe)

Le gouvernement fédéral effectue actuellement une analyse des répercussions socio-économiques comprenant une analyse de rentabilité; cette analyse vise tous les règlements importants, nouveaux et révisés dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'équité, et toute personne intéressée peut en vérifier les résultats avant l'entrée en vigueur des règlements en cause. En outre, les ministres de l'Industrie se sont entendus pour recommander que tous les gouvernements procèdent à un examen de toutes les activités importantes en matière de réglementation, qu'ils étudient la possibilité de réaliser et de rendre publique une étude de rentabilité avant de faire appliquer un nouveau règlement social important et qu'ils se consultent afin de supprimer le chevauchement compte tenu de leurs compétences respectives. Dans sa réponse au Comité de deuxième palier, le gouvernement fédéral a fait observer qu'il se rend compte des difficultés qui ont suscité les préoccupations des syndicats concernant les sérieuses limitations auxquelles sont assujetties l'analyse coûts-avantages pour déterminer si certains règlements sont adéquats. Appliquer des valeurs quantitatives qui reflètent un large consensus social s'avère en effet très difficile. Le gouvernement s'engage donc à publier ses études avant d'apporter aux règlements des modifications qui pourraient découler de ces études. Cela donnera aux parties intéressées l'occasion de mettre en doute publiquement les valeurs ainsi appliquées.

En outre, le ministère de l'Environnement étudiera les rapports qui existent actuellement avec les provinces en vue d'améliorer ces dispositions de façon à répondre aux préoccupations de l'industrie concernant les chevauchements, et d'orienter la politique du gouvernement fédéral vers les juridictions provinciales pour ce qui est de l'application des règlements fédéraux en matière de protection de l'environnement.

Après consultation, le ministère de la Consommation et des Corporations ainsi que le CMDE mettront au point un programme de travail provisoire portant sur l'examen des règlements qui régissent les ministères fédéraux. Entre autres, le programme comprendra une évaluation de la possibilité d'appliquer la méthode d'analyse des effets socio-économiques aux règlements en vigueur, la conception d'une structure d'examen de la politique interne lorsqu'il n'est pas possible de recourir à la méthode susmentionnée et des propositions concernant les secteurs dans lesquels il est nécessaire d'évaluer immédiatement les activités fédérales en matière de réglementation.

18. Recommandation

Lors des poursuites afférentes à des accusations de coalition, le gouvernement devrait assumer au moins les frais juridiques et judiciaires engagés par l'industrie si celle-ci est jugée non coupable d'infraction à la Loi.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Un grand nombre des dispositions du Bill C-13 (par exemple, celles qui traitent des fusions et des accords de spécialisation) relèvent du droit civil. Dans les causes de droit civil relatives à la politique de concurrence ou à d'autres lois, le tribunal peut obliger un défendeur jugé non coupable à payer des frais. Le gouvernement n'est pas disposé à ajouter ce détail aux autres dispositions du droit criminel, car cela donnerait aux sociétés des avantages dont les particuliers ne bénéficient pas en vertu du droit criminel.

19. Recommandation

Les gouvernements devraient chercher des moyens de consolider et de diminuer le nombre de demandes de renseignements qu'on transmet à l'heure actuelle, à l'industrie.

Réponse du gouvernement (accord)

On sait que l'industrie dépense beaucoup d'argent pour fournir au gouvernement fédéral les renseignements qu'il demande. Le gouvernement a nommé un contrôleur au ministère de l'Industrie et du Commerce chargé de réduire ces coûts dans l'immédiat, d'aider les ministères à évaluer les dépenses inutiles et d'établir des méthodes de contrôle et de réduction.

20. Recommandation

Le gouvernement devrait faire preuve de modération dans l'embauche dans le secteur public.

Réponse du gouvernement (accord)

En ce qui concerne l'embauche dans la Fonction publique fédérale, selon le budget des dépenses qui a été présenté à la Chambre des communes le 19 février 1979, non seulement le taux de croissance de la fonction publique a été moindre que le taux de croissance de la population active du Canada au cours des trois dernières années, mais aussi la taille de la Fonction publique sera réduite au cours de la prochaine année financière, et ce pour la première fois depuis 1970-1971. Le niveau d'emploi autorisé dans la Fonction publique sera le même en 1979-1980 qu'il était il y a quatre ans.

POLITIQUE AGRICOLE

21. Recommandation

Les gouvernements devraient continuer de favoriser la stabilité du revenu agricole, la hausse de la productivité et l'expansion de l'agriculture et de prendre des dispositions à cet effet.

Réponse du gouvernement (accord)

Le ministère de l'Agriculture a mis sur pied une stratégie de développement agricole dans le cadre de la stratégie alimentaire. La stratégie de développement agricole vise à favoriser la stabilité du revenu agricole, la hausse de la productivité et l'expansion de l'agriculture.

En ce qui concerne la stabilité du revenu agricole, il est proposé de modifier la Loi sur la stabilisation des prix agricoles afin d'augmenter encore la stabilité du revenu.

Afin de favoriser la productivité et la croissance, un fonds de \$7.5 millions a été consacré au nouveau Programme de transfert de technologie. Dans le cadre de ce programme, Agriculture Canada et le ministère de l'Expansion économique régionale négocieront conjointement avec les provinces en vue du financement d'un grand nombre de projets.

## COMMERCIALISATION

### 22. Recommandation

La liberté du commerce et l'accès illimité aux marchés mondiaux devrait être maintenue à l'égard de tous les produits fertilisants.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Actuellement, les fertilisants entrent en franchise sur la plupart des principaux marchés du Canada. Pour ce qui est de la libéralisation du commerce, le gouvernement concentre maintenant ses efforts au niveau des négociations commerciales multilatérales, qui doivent prendre fin au milieu de 1979. A cet égard, la recommandation du groupe consultatif a été présentée au Coordonnateur canadien des Négociations commerciales multilatérales et elle a été prise en ligne de compte lors de l'élaboration de la position du Canada.

### 23. Recommandation

L'aide de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) devrait continuer à être restreinte aux produits fertilisants fabriqués au Canada.

#### Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement a pour politique de restreindre dans une large mesure à des produits fertilisants fabriqués au Canada les achats d'engrais chimiques financés avec les fonds fournis par le Canada dans le cadre d'un programme d'aide international.

Le gouvernement est en train de réviser sa stratégie en matière d'aide pour la période de 1980-1985. Il examinera les effets de cette restriction et verra s'il est possible d'utiliser cette aide restrictive d'une manière plus efficace.

### 24. Recommandation

L'ACDI devrait permettre que ses fonds servent au financement des programmes de formation dans le domaine des produits fertilisants.

#### Réponse du gouvernement (accord)

Les sommes consenties par l'ACDI peuvent maintenant servir à la formation dans le domaine de l'agriculture. A l'avenir, on accordera plus d'attention à cette question.

25. Recommandation

Les procédures devraient être simplifiées afin d'assurer une meilleure protection si les importations d'engrais chimiques subventionnés ou vendus à des prix de dumping deviennent un problème.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement s'engage à agir rapidement à l'égard des importations préjudiciables à notre économie, en fonction de nos droits et de nos obligations sur le plan international. Ses efforts dans ce domaine consisteront notamment:

- a) à améliorer la mise en application d'importantes mesures favorables à l'économie déjà prises par le ministère des Finances, le tribunal anti-dumping et Revenu Canada, sur le plan des lois relatives à l'anti-dumping et aux droits compensateurs;
- b) à poursuivre l'établissement de méthodes internes plus efficaces et la mise en application de règlements et de lois relatives aux importations préjudiciables à l'économie en prenant en considération les changements résultant de négociations commerciales multilatérales, travaux qui relèveront de Revenu Canada et des ministères des Finances et de l'Industrie et du Commerce.

Le gouvernement acceptera les propositions et les opinions précises concernant les méthodes d'application.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

26. Recommandation

Le ministère de l'Agriculture et d'autres ministères devront encourager des travaux de recherche et de développement sur l'utilisation des engrais selon les cultures, et des travaux sur d'autres variétés de produits compatibles avec les conditions climatiques du Canada.

27. Recommandation

Le ministère de l'Agriculture devra poursuivre ses travaux visant à la mise au point de méthodes améliorées d'emmagasiner et de traitement des produits frais afin de remplacer les importations.

Réponse du gouvernement (26 accord)  
(27 accord de principe)

Le besoin d'augmenter la productivité de l'agriculture au Canada constitue l'un des points importants de la stratégie agricole. L'une des façons de réaliser cet objectif consiste à rechercher des moyens d'encourager le secteur privé à implanter et à essayer de nouvelles techniques et de nouveaux produits. En vertu d'accords généraux en vue de l'expansion, des accords auxiliaires ont été conclus avec plusieurs provinces (lesquels portent sur l'expansion du secteur agricole). De l'aide est fournie aux producteurs et aux groupes de producteurs en vue de l'établissement de projets pilotes visant à déterminer la rentabilité des nouvelles techniques et à étudier des méthodes permettant d'obtenir de meilleurs résultats lors de l'application des fertilisants.

Le gouvernement a informé le groupe d'étude sur l'industrie des fruits et des légumes qu'il serait favorable à toute initiative de cette industrie visant à déterminer ses besoins et ses priorités et quand ils auraient été établis, les ministères intéressés du gouvernement fédéral seraient heureux d'entamer des négociations avec l'industrie, les provinces et les universités en vue de déterminer la meilleure façon de les satisfaire.

Le gouvernement fédéral serait heureux que l'industrie des engrais et des fertilisants participe au processus de consultations, le cas échéant.

ANNEXE I

GROUPE CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE CANADIENNE  
DES ENGRAIS ET DES PRODUITS FERTILISANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT K.F. Nielsen  
Président et chef de la direction  
Western Co-operative Fertilizers Limited

SECRÉTAIRE A.E. LeNeveu  
Directeur général  
Direction des produits chimiques  
Ministère de l'Industrie et du Commerce

MEMBRES

R.F. Bailey  
Directeur des ventes de produits  
chimiques et fertilisants  
Cominco Limited

W. Vern Bowerman  
Direction de la technologie  
et des approvisionnements  
Ministère de l'Industrie et  
du Commerce du Manitoba

T. Collier  
Faculty of Business Administration  
and Commerce  
University of Alberta

E.C. Docquier  
Directeur national  
Métallurgistes unis d'Amérique

J.A. Fraser  
Directeur de la commercialisation  
des fertilisants  
Sherritt Gordon Mines Limited

H. Gauthier  
Coordonnateur régional de  
l'Est  
Syndicat international des  
travailleurs des industries  
pétrolière, chimique et  
atomique

P. Gundy  
Vice-président exécutif (finances)  
Potash Corporation of Saskatchewan

R.E. Hatch  
Président  
Canpotex Limited

R.W. Hodgson  
Directeur  
Département des produits chimiques  
agricoles  
Esso Chimie Canada

P.S. Jack  
Vice-président (exploitation)  
(Saskatchewan)  
Potash Company of America

M. Lavallée  
Directeur de l'alimentation  
Coopérative fédérée de Québec

M. Mocek  
Direction de l'industrie  
Ministère de l'industrie et  
du Tourisme de l'Ontario

B.H. Morrison  
Directeur des opérations  
métallurgiques  
Les Mines Noranda Limitée

R.A. Parkes  
Président et chef de la  
direction  
Genstar Chemical Limitée

## MEMBRES

M. A. Upham  
Président  
International Minerals & Chemical  
Corporation (Canada) Ltd

B. Winter  
Directeur de la Division des  
produits chimiques agricoles  
Canadian Industries Limited

A. Vendette  
Direction Générale de  
l'industrie  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce du Québec

## OBSERVATEURS

Mme Judith L. Bezeredi  
Division du commerce et de  
l'industrie  
Ministère du Développement  
économique de la Colombie-  
Britannique

A. Lambert  
Directeur du développement  
des ressources minérales  
Ministère du Commerce et  
du Développement du Nouveau-  
Brunswick

P. Maynes  
Chef de la Division de l'Analyse  
du marché et du revenu  
Direction de la gestion de la potasse  
Ministère des Ressources naturelles  
de la Saskatchewan

R.W. Neal  
Président  
Institut canadien des engrais

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT  
EN FAISANT LA DEMANDE À:  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES  
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH